



INSTITUTION



DM2 : des dossiers majeurs pour le développement du territoire

Le Conseil départemental s'est réuni en session mardi 9 et mercredi 10 novembre pour le vote de la décision modificative n°2 de son budget 2021. Outre les ajustements budgétaires de fin d'année, plusieurs dossiers qui comptent pour le développement du territoire ont été adoptés.

Publié le 10 novembre 2021

14,46M€, c'est le montant de l'enveloppe supplémentaire votée par le Conseil départemental en session plénière pour compléter le budget 2021. Les principales dépenses de ce budget complémentaires sont :

- 3,489M€ de crédits d'investissement fléchés sur les contrats d'objectifs et de projets territoriaux qui sont prolongés jusqu'en juin 2022.
- 6,44M€ de crédits de fonctionnement dédiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- 1,9M€ de crédits de fonctionnement en faveur des personnes âgées.

Une cinquantaine de dossiers ont été soumis au vote des élus parmi lesquels plusieurs dossiers majeurs en faveur du développement du territoire : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise, la reprise de l'abattoir de Ribérac et la demande au Préfet de la Dordogne de prendre un nouvel arrêté d'autorisation des travaux du contournement de Beynac.

Une foncière commerciale

Créée en lien étroit avec la Banque des territoires, la foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise est un outil chargé de contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, de participer activement aux programmes "Action Coeur de Ville" et "Petites Villes de demain" et de monter des opérations d'immobilier d'entreprise.

Pour parvenir à ces objectifs, cette foncière est dotée d'une enveloppe de 2M€ : 1M€ du Conseil départemental et 1M€ de la part de la Banque des territoires. Sa création est quant à elle confiée à la Semiper.

La reprise de l'abattoir de Ribérac

<https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/dm2-des-dossiers-majeurs-pour-le-developpement-du-territoire-22331857?>

Autre dossier important adopté au cours de cette session, la reprise de l'abattoir de Ribérac, par le biais de la conclusion, avec la Ville de Ribérac, propriétaire de l'équipement, d'un bail emphytéotique sur 20 ans, d'un montant de 200.000 €.

Charge ensuite au Département de réaliser les investissements nécessaires afin de relancer cet outil indispensable aux éleveurs du Périgord Vert, répondant à la fois aux besoins économiques de la filière et au développement des circuits courts.

Un nouvel arrêté pour Beynac

Dernier dossier majeur adopté, à la majorité mais sans opposition, celui concernant la déviation de Beynac.

Insuffisamment motivé, notamment sur le point de l'atteinte aux habitats des espèces protégées, le premier arrêté préfectoral autorisant les travaux avait été annulé par le Conseil d'Etat.

Depuis, un nouvel inventaire faune/flore a été mené sur le site des travaux interrompus, qui a révélé la présence de trois nouvelles espèces protégées. D'autres études ont révélé que la démolition des piles de pont déjà construites dans la rivière risquerait de causer des dégâts majeurs, comme par exemple la fracturation du toit calcaire avec risque de mélange des eaux de la rivière avec celles des nappes phréatiques.

A cela s'ajoutent des arguments concernant la sécurité d'une manière générale. Ce sont les raisons pour lesquelles les conseillers départementaux ont voté une délibération à travers laquelle le Département demande au Préfet de la Dordogne de prendre un nouvel arrêté d'autorisation des travaux du contournement de Beynac.

Un chèque sport Dordogne-Périgord

Enfin, la collectivité a voté la création d'un "chèque-sport Dordogne-Périgord" d'une valeur de 25 euros. Ce dispositif d'aide exceptionnel s'adresse à tous les collégiens ou jeunes Périgourdins âgés de 11 à 16 ans domiciliés en Dordogne. Il vise à les aider à prendre une licence dans un club de sport du département.

Ce dispositif est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat, les collectivités territoriales et autres organismes. Les demandes doivent être déposées entre le 15 novembre et le 31 décembre.